

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 611

présenté par
Mme Valérie Boyer

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Dans l'intitulé du titre I^{er}, substituer aux mots :

« sans s'affranchir de nos principes éthiques »

les mots :

« instaurant un véritable droit à l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre 1^{er} du projet de loi s'intitule « ÉLARGIR L'ACCÈS AUX TECHNOLOGIES DISPONIBLES SANS S'AFFRANCHIR DE NOS PRINCIPES ÉTHIQUES ». Il est prévu par cet amendement de supprimer les termes « sans s'affranchir de nos principes éthiques » puisque cette réforme concrétise un véritable droit à l'enfant.